



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 17 décembre 2014**

Date de la convocation 05 décembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRÉ Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, , M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU, Mme MALMON Sylvie,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.AZAM Joël,  <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.VIDAL Eric.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>Mme FABRE Maryse à M.REVEL Claude,  M.SEGURA René à Mme BÉNARD Bénédicte,  M.BARON Bernard à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela,  Mme BLANQUET Elisabeth à Mme OLLIÉ Sophie,  Mme GAVINET Isabelle à M.VALERO Claude,  M.COSTES Jean à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

**Objet : Remboursement frais de déplacement des élus**

Monsieur Bernard COSTE rapporte :

Les délégués communautaires peuvent être appelés à représenter la Communauté de communes lors de diverses manifestations en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais divers et, notamment, des frais de transport et d'hébergement.

Les articles L 5215-16 et L 2123-18 du code général des collectivités locales réglementent les remboursements de ces frais.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accorder aux élus communautaires un mandat spécial pour représenter le conseil communautaire lors de manifestations sur le territoire national, et à l'étranger pour la durée du mandat.
- de décider, pour la durée du mandat, que les frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives et ce dans la limite de l'enveloppe affectée au budget 2014 et suivants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Bernard COSTE, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**ACCORDE** aux élus communautaires un mandat spécial pour représenter le conseil communautaire lors de manifestations sur le territoire national, et à l'étranger pour la durée du mandat.

**DECIDE** pour la durée du mandat, que les frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux soient remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives et ce dans la limite de l'enveloppe affectée au budget 2014 et suivants.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20141222-2014-12-17-07-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2014  
Date de réception préfecture : 23/12/2014